



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le - 2 MAI 2018

NOTE DE SERVICE

à

Mesdames et messieurs les personnels de direction

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

s/c de mesdames et messieurs les vice-recteurs

s/c de monsieur le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat
général

Direction générale
des ressources
humaines

Service
de l'encadrement

Sous-direction de la
gestion des carrières
des personnels
d'encadrement

Bureau des
personnels de
direction des lycées
et collèges

DGRH E2-3
n° 2018- 0400

Objet : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2019 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2019, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1^{er} septembre 2019 auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1^{er} septembre 2019 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent sept ou huit ans dans le même poste au 1^{er} septembre 2019.

Les intentions de participer à la mobilité seront saisies par internet sur le site : www.education.gouv.fr rubrique « personnels d'encadrement ».

II - Calendrier

La saisie des intentions s'effectuera du vendredi 1^{er} juin au jeudi 28 juin 2018. Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en octobre 2018.

**Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
la sous-directrice de la gestion des carrières
des personnels d'encadrement**



Martine GAUTHIER